

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE VAULNAVEYS-LE-BAS

**Nombre de Conseillers : 15**

**Nombre de Présents : 11**

**Nombre de Votants : 13**

Date de la convocation : le 02/12/2021

Le **huit du mois de décembre de l'année deux mille vingt et un**, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Vaulnaveys-le-Bas, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-10 du Code des Collectivités Territoriales, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GAUTHIER Jean-Marc, Maire.

**Présents** : GAUTHIER Jean-Marc, Maire, MARGAT Gilles, 1<sup>er</sup> Adjoint, VASSEUR Jeannine, STRIPPOLI Sérenella, SCOTTI Serge, FARDELLI Patrick, BRETAUDEAU Martine, PONGI Martine, ROYET Patrick, HUET Emmanuel, RECHE Laëtitia, DE OLIVEIRA Elodie,

**Pouvoir** : DEMAY OUVAROFF Claudine à GAUTHIER Jean-Marc et NAVARI Didier à FARDELLI Patrick

**Absente/Excusées** : RATEL Sovellen.

**Secrétaire** : STRIPPOLI Serenella

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté. Monsieur le Président a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

## ORDRE DU JOUR

- Taux horaire pour travaux en régie
- Mandatement des dépenses d'investissement
- Divers

## **TRAVAUX D'INVESTISSEMENT EN REGIE – REMUNERATION DES AGENTS MUNICIPAUX – TAUX HORAIRE 2021**

Monsieur le Maire informe que les employés communaux sont amenés à effectuer des travaux qui auraient pu être réalisés par une entreprise.

Ces travaux réalisés mettant en œuvre des moyens humains et matériels (outillage et fournitures acquis ou loués) peuvent être comptabilisés au titre des travaux en régie afin de restituer à la section de fonctionnement le montant des charges qu'elle a supporté au cours de l'année et ayant le caractère de travaux d'investissement.

Il en résulte un jeu d'écritures comptables permettant de valoriser ces travaux en section d'investissement et de percevoir le FCTVA sur l'ensemble des travaux exception faite des frais de personnel.

Pour cela, le coût horaire des travaux en régie doit être défini, selon la catégorie de personnel.

Il est proposé alors à l'assemblée délibérante de porter pour 2019, le coût horaire des travaux en régie au taux de 26.41 euros.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal, décide :

- **DE VALIDER** le taux horaire de 26.41 euros à appliquer pour les travaux en régie.

- **DE DIRE** que la valeur de la main d'œuvre incorporée aux travaux d'investissements réalisés en régie, ainsi calculée, sera déterminée en fonction du nombre d'heures de travail consacrées par chaque personne aux investissements réalisés en régie,

- **DE DIRE** qu'en fin d'exercice, le montant calculé des frais afférents aux agents affectés au suivi de la réalisation de ces travaux en régie sera porté au débit du chapitre 21 par le crédit du compte 722, par opération d'ordre budgétaire,

- **DE PRENDRE ACTE** que le montant des charges ainsi transférées fera l'objet d'un état spécial conformément à l'instruction budgétaire M14.

## **MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN M14**

Les articles 1612-1 et 1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans l'hypothèse où le budget d'une Commune n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de l'établissement est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de l'établissement peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé que le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** l'application des dispositions rappelées ci-dessus pour faciliter la gestion de la comptabilité municipale,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au cours de l'exercice précédent comme défini ci-dessous :

Crédit pour dépenses être mandatées, <i>Hors crédits primitif 2022</i>	Dépenses pouvant Inscrits en 2021 <i>vote du budget De la dette</i>	Affectation D'investissement liquidées avant le Afférents au remboursement
--	---	--

35 474.90 €  
47 883.25 €

Chapitre 20  
Chapitre 204

31 600.00 €

Chapitre 21

644 986.00 €

Chapitre 23

**759 944.15 €**

- 3 420 € Restes à réaliser

**756 524.15 € / 4 = 189 131.04 €** à répartir comme le Conseil Municipal le souhaite en précisant les chapitres et articles budgétaires d'exécution :

**8 800.00 € art. 2031 /chap 20**  
**11 431.00 € art. 2041512/chap 204**

**7 900.00 € art. 21312/chap. 21**

**161 000.00 € art. 2313/chap. 23**

**TOTAL..... 189 131.00 €**

- PRECISE que la présente délibération donnera lieu à l'inscription de toutes les dépenses mandatées au budget primitif 2022.